

RÈGLEMENT NUMERO 05-2019

Règlement décrétant une dépense de 40 750\$ et un emprunt maximal de 40 750 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2024 vise la réduction de la consommation d'eau potable des entreprises, institutions et citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont été appelées par le gouvernement du Québec à jouer un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs visés par la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit produire avant le 1^{er} septembre de chaque année «le formulaire de l'usage de l'eau potable» et que celui-ci doit être approuvé annuellement afin de rencontrer les clauses d'écoconditionnalité des programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le dernier formulaire de l'usage de l'eau potable a été approuvé le 21 décembre 2018 sous conditions de l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 10 immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 172-11-18 relative à son engagement d'adopter une planification financière relative à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 10 immeubles résidentiels pour le 1^{er} septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du Plan d'action de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable produite par la direction générale le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les interventions à prioriser à court terme selon ce plan d'action et qui demandent une attention immédiate sont entre autres éléments:

- L'installation de 20 compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels présentant une dépense de 23 540 \$
- L'installation de 10 compteurs d'eau dans un échantillon de 10 résidences présentant une dépense de 10 460 \$
- Le remplacement du débitmètre principal localisé à l'intersection de la rue Principal et de la route du Moulin présentant une dépense de 5160 \$
- Le remplacement du lecteur externe du débitmètre de la route 354 présentant une dépense de 1590 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation des compteurs d'eau, de remplacements du débitmètre principal et du remplacement du lecteur externe du débitmètre de la route 354 présentée en annexe «A» sont estimés à 40 750 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme maximale de 40 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Daniel Perron, conseiller au siège numéro 1, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement décrétant une dépense de 40 750\$ et un emprunt maximal de 40 750 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été présenté par M. Daniel Perron, conseiller au siège numéro 1, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2019;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des conseillers,
Et il est résolu :

QUE le règlement numéro 05-2019, règlement décrétant une dépense de 40 750 \$ et emprunt maximal de 40 750 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense et de décréter un emprunt au montant maximum de 40 750 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Article 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 40 750 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Article 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 2 ans.

Article 5. COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaires d'un immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble non résidentiel, compteur ¾"	1
Immeuble non résidentiel, compteur 1"	1.1
Immeuble non résidentiel, compteur de 1½" et plus	1.4

Article 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Gilbert ce 8 juillet 2019.

Léo Gignac,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO: 05-2019

Règlement décrétant une dépense de 35 520 \$ et emprunt maximal de 35 520 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Annexe « A » Détail de la dépense autorisée

1,1 Compteurs résidentiels (10 unités)

1,1,1 Matériel	
Compteur d'eau 3/4"	195,00
Afficheur	140,00
Raccords, coudes et autres accessoires	16,00
1,1,2 Installation forfaitaire	440,00
1,1,3 Total	
791,00 x 10 unités x 1,15 x 1,15	

10 460,00 \$

Soit une dépense projetée de 1 046,00\$ par unité résidentiel

1,2 Compteurs non-résidentiels de dimension de 3/4" (20 unités)

1,2,1 Matériel	
Compteur d'eau 3/4"	195,00
Afficheur	140,00
Raccord fileté	16,00
1,2,2 Installation forfaitaire	440,00
1,2,3 Total	
791,00 x 20 unités x 1,15 x 1,15	

20 920,00 \$

Soit une dépense projetée de 1 046,00 \$ par unité n-r de 3/4"

1,3 Compteur non-résidentiel de dimension de 1" (1 unité)

1,3,1 Matériel	
Compteur d'eau 1"	285,00
Afficheur auxiliaire	140,00
Raccord fileté	16,00
1,3,2 Installation forfaitaire	440,00
1,3,3 Total	
881,00 x 1 unité x 1,15 x 1,15	

1165,00 \$

Soit une dépense projetée de 1165,00 \$ par unité n-r de 1"

1,4 Compteur non-résidentiel de 1 1/2" et plus (1 unité)

1,4,1 Matériel	
Compteur d'eau 2"	945,00
Afficheur auxiliaire	140,00
Raccord fileté	16,00
1,4,2 Installation forfaitaire	440,00
1,4,3 Total	
1101,00 x 1 unité x 1,15 x 1,15	

1455,00 \$

1,5 Débitmètre principal

1.5.1 Matériel	3 000,00
15.2 Installation	900,00
3900,00 x 1 unité x 1,15 x 1,15	

5160,00\$

1.6 Remplacement du lecteur externe du débitmètre de la route 354

1.6.1 Matériel	900,00
1.6.2 Installation	300,00

1200,00 x 1 unité x 1,15 x 1,15 **1590,00**

1,6 COÛT TOTAL DU PROJET	40 750,00
---------------------------------	------------------

RÈGLEMENT D'EMPRUNT no: 05-2019

Règlement décrétant une dépense de 40 750 \$ et emprunt maximal de 40 750 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Annexe « B » DÉTAILS DU FINANCEMENT DU PROJET

1.0 Les compteurs résidentiels

1.1 Dépenses projetée	10 460,00
1.2 Appropriation de l'excédent	10 460,00
1.3 Solde à financer	0,00

2.0 Les compteurs non-résidentiels (industries, commerces, établissements agricoles et institutions)

2.1 Dépense projetée	23 540,00
2.2 Emprunt sur 2 ans	23 540,00 (+ intérêts)
2.3 Revenu de compensation	21 448,00 (+ intérêts)
2.4 Solde à financer sur 2 ans	2 092,00

3.0 Le remplacement de débitmètre municipal et de l'afficheur des débitmètres de la route 354

3.1 Dépense projetée	6 750,00
3.2 Emprunt sur 2 ans	6 750,00

4.0 Répartition de financement

4.1 Appropriation de l'excédent	10 460,00
4.2 Emprunt sur 2 ans	30 290,00

Total du projet	40 750,00 \$ (+ intérêts sur 30 290.00 \$)
------------------------	---

Léo Gignac,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et secrétaire-trésorier